




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 
ID : 034-213401896-20230403-20230014-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 avril 2023

Délibération N° 2023-014

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget COMMUNE : Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité de fixer les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de 2022 afin de ne pas exercer trop de pression fiscale sur les administrés, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 22.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.83 %

Il est important de noter qu'au pourcentage de 22 % concernant la taxe foncière sur le bâti, il sera ajouté le taux départemental de 21.45 %, soit un total de 43.45 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de conserver les taux des taxes directes locales pour le Budget Primitif Commune 2023 détaillés comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 avril 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire.

Le Maire

Luc LOUIS

